



# ➔ Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	<b>Ville - Conclusion des marchés de travaux de transformation et d'extension de l'ancienne trésorerie en médiathèque.</b>
<b>Décision n° 2025-34</b>	

## Le Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**Considérant** que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux est propriétaire d'un bâtiment situé en centre-ville à proximité des écoles, qui a accueilli les services de la Perception jusqu'en septembre 2023, date à laquelle elle a été fermée et regroupée au service de gestion comptable de Neufchâtel-en-Bray ;

**Considérant** le projet de la commune de réhabiliter ce bâtiment pour y accueillir une médiathèque communale nécessitant d'engager des travaux de transformation, d'aménagement et d'extension de l'ancienne perception ;

**Considérant** que le marché de travaux de transformation et d'extension de l'ancienne trésorerie en médiathèque est estimé par la maîtrise d'œuvre à 519 414.30 € HT (623 297.16 € TTC) en phase APD et qu'il est alloté en 8 lots ;

**Considérant** que pour les marchés publics de travaux compris entre 100 000 € HT et 5 537 999.99 € HT, la procédure de passation à mettre en œuvre, relève d'une procédure adaptée et la publicité de la consultation doit être faite obligatoirement au BOAMP ou dans un support habilité à recevoir des annonces légales (SHAL),

**Considérant** l'avis de marché de travaux publié dans le journal d'annonces légales Paris-Normandie « éditions Seine-Maritime et Eure » le 9 août 2025 et mis en ligne sur le profil d'acheteur ADM76 le même jour et invitant les candidats intéressés par la consultation à adresser leurs offres pour le vendredi 19 septembre 2025 à midi ;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation des entreprises, 29 candidatures ont été déposées dans le respect du délai imparti par le règlement de la consultation et qu'il n'y a aucun lot infructueux faute de candidature ;

**Considérant** l'analyse des candidatures et des offres, effectuée au vu des critères de sélection indiqués dans le règlement de la consultation aux articles 6.1 et 6.2, a donné lieu au rapport d'analyse du 6 octobre 2025 ayant procédé au classement des offres ci-après :

LOTS	CANDIDATS	OFFRE HT AVANT NEGO
1 – Démolition – Gros-oeuvre – VRD	EL2 – Badie Maçonnerie	140 641.29 €
2 – Charpente bois	EL7 – Bomatec	21 728.75 €
3 – Couverture bardage	EL3 – Dumontier Pascal	61 934.39 €
4 – Menuiseries extérieures	EL15 – Menuiserie Nantier	36 489.61 €
5 – Doublages – Cloisons – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures	EL16 – Marisol	71 915.28 €
6 – Electricité et photovoltaïque	EL12 – Avenel ERI	62 072.68 €
7 – Plomberie – Ventilation - Chauffage	EL4 – Point Service	86 968.81 €
8 – Sol souple – Peinture – Faïence	EL8 – Aquarelle	32 994.00 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT AVANT NÉGOCIATION</b>		<b>514 744.81 €</b>

**Considérant** qu'à l'issue de l'analyse des offres, il est apparu nécessaire d'interroger les candidats tant sur le contenu technique des offres remises que sur les prix, et d'engager la négociation prévue à l'article 6.3 du règlement de la consultation avec au maximum trois des entreprises les mieux placées dans chaque lot ; à l'exception des candidats ayant répondu au lot 2 « Charpente Bois », dont les offres techniques et financières ne nécessitaient pas de négociation ;

**Considérant** que la négociation pour les candidats au lot 8 inclut une demande de chiffrage d'une prestation supplémentaire éventuelle portant sur un dispositif anti-remontée d'humidité pour l'extension de 59m<sup>2</sup> et les locaux existants de 133 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** les lettres de négociation datées du 10 novembre 2025 mises en ligne sur la plateforme du profil d'acheteur le même jour, demandant aux candidats de répondre pour le lundi 17 novembre 2025 à 14 heures ;

**Considérant** que tous les candidats sollicités par la négociation ont répondu dans le respect du délai imparti et que l'analyse des offres négociées a donné lieu à un rapport daté du 26 novembre 2025 concluant à la nécessité de poursuivre la négociation avec les trois candidats du lot 5 « Doublages – Cloisons – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures » portant sur l'optimisation de leur planning d'une part et la confirmation ou non d'une quantité rectifiée pour le poste 5.1.5 « Isolation sous rampant 300 mm + membrane (zone adultes) ».

**Considérant** les lettres de négociations datées du 27 novembre 2025 mises en ligne sur la plateforme du profil d'acheteur le 28 novembre 2025, demandant aux candidats du lot 5 MARISOL, SAS BTH, et REVECO BOIS de répondre pour le mardi 02 décembre 2025 à 18 H 00 ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres daté du 5 décembre 2025 actualisant le rapport d'analyse du 26 novembre 2025 en intégrant les réponses des candidats au lot 5 ;

**Considérant** la proposition de classement des offres après négociation faite par le maître d'œuvre au pouvoir adjudicateur, ci-après :

LOTS	CANDIDATS	OFFRE HT APRÈS NÉGO
1 – Démolition – Gros-oeuvre – VRD	EL2 – Badie Maçonnerie	<b>129 168.72 €</b>
2 – Charpente bois	EL7 – Bomatec	<b>21 728.75 €</b>
3 – Couverture bardage	EL3 – Dumontier Pascal	<b>66 110.77 €</b>
4 – Menuiseries extérieures	EL15 – Menuiserie Nantier	<b>34 782.96 €</b>
5 – Doublages – Cloisons – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures	EL16 – Marisol	<b>69 003.90 €</b>
6 – Electricité et photovoltaïque	EL12 – Avenel ERI	<b>61 000.00 €</b>
7 – Plomberie – Ventilation - Chauffage	EL4 – Point Service	<b>95 530.15 €</b>
8 – Sol souple – Peinture – Faïence	EL8 – Aquarelle	
	Offre sans PSE	32 694.00 €
	Montant PSE	4 416.00 €
	Offre avec PSE	<b>37 110.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT APRES NÉGOCIATION</b>		<b>514 435.25 €</b>

**Considérant** la décision du pouvoir adjudicateur de retenir les offres des candidats classés 1<sup>er</sup> après négociation, avec la prestation supplémentaire éventuelle demandée pour le lot 8 ;

**Considérant** la demande de transmission des pièces listées à l'article 7 du règlement de la consultation nécessaires à l'attribution des différents lots, adressée aux candidats classés 1<sup>ers</sup> par courrier du 16 décembre 2025 fixant la date limite de remise de ces pièces au jeudi 18 décembre 2025, et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation le même jour ;

**Considérant** que le candidat MARISOL dont l'offre pour le lot 5 était classée 1<sup>ère</sup> et qui a répondu dans le respect du délai imparti, a été éliminé faute d'avoir produit une attestation de régularité fiscale datant du dernier jour du mois précédant la demande de production de cette pièce par le pouvoir adjudicateur, puisque l'attestation remise datait du 02 septembre 2025 ;

**Considérant** que le candidat POINT SERVICE dont l'offre pour le lot 7 était classée 1<sup>ère</sup> et qui a répondu dans le respect du délai imparti, a été éliminé faute d'avoir produit le pouvoir du candidat à engager la société et à signer le marché ;

**Considérant** la lettre du 19 décembre 2025 adressée au candidat SAS BATH, dont l'offre était classée 2<sup>ème</sup> pour le lot 9, l'invitant à transmettre les pièces nécessaires à l'attribution du lot, qui ont toutes été remises dans le respect de la date limite de réception fixée au 23 décembre 2025 avant 12h00 ;

**Considérant** la lettre du 19 décembre 2025 adressée au candidat AFS, dont l'offre était classée 2<sup>ème</sup> pour le lot 7, l'invitant à transmettre les pièces nécessaires à l'attribution du lot, qui ont toutes été remises dans le respect de la date limite de réception fixée au 23 décembre 2025 avant 12h00 ;

**Considérant** transmission par l'ensemble des candidats classés 1<sup>ers</sup> des pièces nécessaires à l'attribution des différents lots ;

**Considérant** la notification des lettres adressées aux candidats dont les offres n'ont pas été retenues, déposée sur le profil d'acheteur le 29 décembre 2025 ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure et de signer les marchés de travaux avec les entreprises classées 1<sup>ères</sup> ci-après, pour un montant total de **523 452.20 € HT, soit 628 142.64 € TTC :**

LOTS	CANDIDATS	OFFRE HT APRÈS NÉGO
1 – Démolition – Gros-oeuvre – VRD	EL2 – Badie Maçonnerie	<b>129 168.72 €</b>
2 – Charpente bois	EL7 – Bomatec	<b>21 728.75 €</b>
3 – Couverture bardage	EL3 – Dumontier Pascal	<b>66 110.77 €</b>
4 – Menuiseries extérieures	EL15 – Menuiserie Nantier	<b>34 782.96 €</b>
5 – Doublages – Cloisons – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures	EL6 – SAS BTH	<b>59 678.00 €</b>
6 – Electricité et photovoltaïque	EL12 – Avenel ERI	<b>61 000.00 €</b>
7 – Plomberie – Ventilation - Chauffage	EL18 – AFS	<b>113 873.00 €</b>
8 – Sol souple – Peinture – Faïence	EL8 – Aquarelle	
	Offre sans PSE	32 694.00 €
	Montant PSE	4 416.00 €
	Offre avec PSE	<b>37 110.00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL HT APRES NÉGOCIATION</b>		<b>523 452.20 €</b>

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire  
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en tête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**  
29 DEC. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.